

COMPLÉMENT AU DOCUMENT « **CADRE GÉNÉRAL DE RÉALISATION DE LA FORMATION PRATIQUE _ PEC22 SOINS INFIRMIERS HES-SO** » APPLICABLE AUX ÉTUDIANT·E·S DE LA FORME D'ETUDES EN EMPLOI

1. Préambule

Le présent document complète et précise le cadre général de réalisation et d'évaluation de la formation pratique du Bachelor Soins infirmiers HES-SO du 27 septembre 2023. Il précise l'organisation et les règles applicables à la formation en emploi à HESAV.

La personne engagée dans cette forme d'études porte le statut d'étudiant·e en soins infirmiers en emploi durant l'ensemble du cursus de quatre ans. À ce titre, elle développe, mobilise et consolide progressivement, dans le cadre de son activité professionnelle, les compétences infirmières définies par le Plan d'études cadre 2022 de la filière *Bachelor of Science HES-SO en soins infirmiers*.

L'étudiant·e développe les connaissances et les compétences professionnelles requises en articulant les apprentissages réalisés à l'école et ceux issus de la pratique professionnelle. Cette acquisition s'appuie sur les enseignements, les travaux prescrits, l'accompagnement pédagogique et professionnel dont il·elle bénéficie ainsi que sur son engagement personnel dans la formation. Il est de sa responsabilité de déterminer s'il·elle détient les connaissances propres à assurer l'activité qu'il·elle s'engage à effectuer. Il·elle en informe la personne qui l'encadre et celle-ci en tient compte.

L'acquisition des compétences requiert la mobilisation de méthodes d'analyse de l'activité professionnelle. Leur mobilisation est encouragée et accompagnée.

2. Contexte normatif

La formation pratique de l'étudiant·e en soins infirmiers en emploi répond au cadre défini par :

- Le plan d'études cadre 2022 de la filière Bachelor of Sciences HES-SO en soins infirmiers ;
- Le cadre général de réalisation et d'évaluation de la formation pratique du Bachelor HES-SO en soins infirmiers du 27 septembre 2023 ;
- Le dispositif de la formation pratique HES-SO.

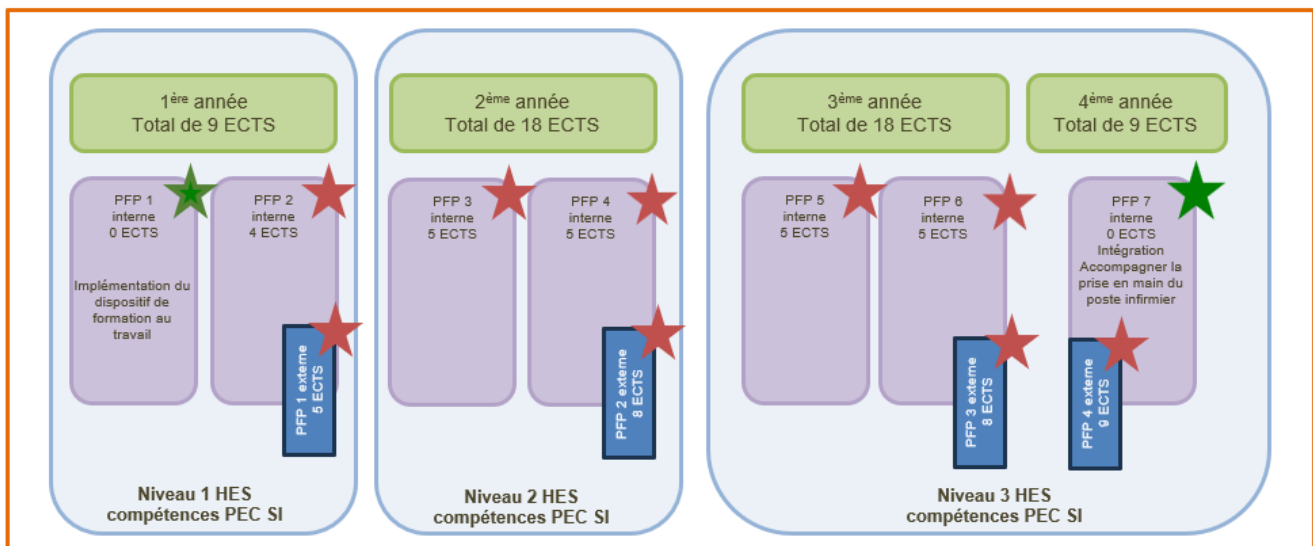
Elle correspond à l'exigence de 40 semaines de mise en situation professionnelle dans différents milieux de pratique professionnelle.

Elle est organisée de la manière suivante :

- 18 semaines validées durant la pratique professionnelle dans l'institution d'appartenance, ci-après désignées « période de formation pratique (PFP) interne » ;
- 22 semaines à plein temps, organisées par HESAV, dans d'autres services et institutions, ci-après « Période de Formation Pratique externe »

Les PFP internes et externes sont organisées en modules de formation évalués et crédités selon le tableau ci-dessous. La PFP externe 1 est d'une durée de 4 semaines. Les PFP 2,3, et 4 sont d'une durée de 6 semaines.

Total de 54 ECTS



Les étoiles rouges symbolisent une évaluation sommative, les étoiles vertes une évaluation formative. Chaque PFP externe fait l'objet d'une évaluation sommative des compétences du PEC SI selon niveau HES. Celle-ci vise également le transfert des compétences acquises pour l'apprentissage en PFP interne. L'évaluation sommative de la PFP 7 interne porte sur le niveau 3 HES des compétences PEC SI. Celle-ci vise également le transfert des compétences acquises pour l'intégration de l'étudiant.e au rôle infirmier en contexte de travail.

3. Organisation des périodes de formation pratique externes

Les PFP externes correspondent à 22 semaines de formation pratique à plein temps réalisées en dehors du service dans lequel l'étudiant.e est employé.e.

Le cadre général de réalisation et d'évaluation de la formation pratique du Bachelor HES-SO en soins infirmiers du 27 septembre 2023 s'applique aux modalités d'attribution et de réalisation des PFP externes.

L'étudiant.e doit réaliser ces PFP externes dans les différents domaines du champ des soins infirmiers (aigu-chronique, somatique-psychique) dans les contextes définis par la Loi fédérale sur les Professions de la Santé (LPSan) (stationnaire, ambulatoire et domicile) et à tous les âges de la vie.

Un contrat pédagogique tripartite (CPT) est établi pour chaque PFP externe.

L'offre d'internationalisation des études est accessible à l'étudiant.e en emploi. Le module PFP externe 4 peut être organisé à l'étranger.

4. Organisation des modules de formation pratique interne

Les PFP internes équivalent à 18 semaines de formation pratique. L'ensemble de ces modules couvre la pratique professionnelle de l'étudiant·e en emploi, dans le service dans lequel il·elle est employé·e, tout au long de sa formation.

Un CPT est établi au début de chaque semestre. Il est actualisé si besoin et à la suite de chacune des évaluations formatives et sommatives réalisées en interne et en externe.

5. Rôle du praticien·ne formateur·trice formateur

Le/la praticien·ne formateur·trice assure l'encadrement de l'étudiant·e conformément au dispositif de la formation pratique HES-SO (au minimum : 20% de 18 semaines sur 4 ans soit 9 demi-journées par an réparties selon les besoins de l'étudiant·e). L'employeur du/de la praticien·ne formateur·trice est indemnisé pour cette activité conformément aux directives HES-SO.

Dans le contexte particulier de la formation en emploi, le/la praticien·ne formateur·trice veille plus particulièrement à :

- Participer, avec l'étudiant·e et l'enseignant·e référent·e HESAV, à l'édification du projet de formation (l'élaboration et la mise en œuvre du projet de développement des compétences de l'étudiant·e sur les 4 ans de formation) et à l'établissement des CPT correspondants ;
- Favoriser l'intégration de l'étudiant·e dans l'équipe professionnelle et dans les activités du lieu de travail, en regard de son statut d'étudiant·e en soins infirmiers en emploi ;
- Accompagner l'étudiant·e dans l'exploitation des situations professionnelles en situations d'apprentissage formatrices, notamment en lui permettant de distinguer les pratiques favorables à son apprentissage des pratiques de routine et de mobiliser des savoirs scientifiques et professionnels comme des méthodes d'analyse spécifiques ;
- Accompagner l'étudiant·e dans l'édification et la mobilisation d'une démarche portfolio ;
- Préparer l'étudiant·e au changement de contexte (pratique hors de son poste de travail ou PFP externe) ;
- S'assurer de l'évolution des objectifs d'apprentissage identifiés dans les contrats pédagogiques tripartites successifs en fonction du niveau de formation de l'étudiant·e et de son projet.

Le/la praticien·ne formateur·trice assure un encadrement pédagogique.

Le suivi clinique par plusieurs référent·e·s dans l'institution est planifié et réalisé en fonction du développement des compétences de l'étudiant·e et de la réalisation des nouvelles activités confiées à l'étudiant·e, conformément au projet formulé dans le contrat pédagogique tripartite.

Le/la praticien·ne formateur·trice s'assure que l'étudiant·e est en mesure de réaliser, au plus tard dès le 6^e semestre, l'activité correspondant à celle définie dans le référentiel de compétences infirmier de 3^e année Bachelor.

6. Rôle de l'enseignant référent HESAV

Tout au long de ses études, l'étudiant·e en emploi est accompagné·e à HESAV par un·e enseignant·e référent·e.

L'enseignant·e référent·e HESAV promeut le processus d'intégration de la posture professionnelle par un accompagnement de l'étudiant·e en emploi, en individuel ou en petits groupes fermés.

Le rôle de l'enseignant·e référent·e HESAV est de :

- Participer, avec l'étudiant·e et le/la PF, à l'édification du projet de formation et à l'établissement des CPT correspondants ;
- Accompagner l'étudiant·e dans l'intégration des apprentissages réalisés en vue de l'acquisition des compétences attendues ;
- Accompagner l'étudiant·e dans l'acquisition et la mobilisation des compétences requises par l'édification du e-portfolio : apprentissage en situation, réflexivité, analyse critique, autoformation, mise en récit de la trajectoire de formation ;
- Collaborer avec le/la praticien·ne formateur·trice à l'accompagnement pédagogique de l'étudiant·e en soins infirmiers en emploi.

L'enseignant·e référent·e HESAV ne se substitue pas au/à la praticien·ne formateur·trice. Il·elle collabore étroitement avec lui/elle afin de fournir à l'étudiant·e les conditions de la mise en œuvre de l'alternance intégrative.

7. Rôle et responsabilités de l'étudiant·e

L'étudiant·e en emploi assume la responsabilité de sa formation. En particulier, en :

- Élaborant son projet de formation avec le soutien du/de la praticien·ne formateur·trice et de l'enseignant·e référent·e HESAV ;
- Participant à l'établissement des CPT correspondants ;
- Orientant son apprentissage sur la base d'une pratique réflexive et d'autoévaluation qui prend en compte les évaluations réalisées par les personnes qui l'encadrent et en référence au CPT correspondant à la période de formation pratique en cours ;
- Constituant et tenant à jour l'e-portfolio de sa formation, mis à sa disposition par HESAV, conformément aux consignes en vigueur (cf. « Guide portfolio étudiant·es »). En PFP interne comme en externe, l'étudiant·e utilise cet e-portfolio comme carnet de suivi, journal de bord, collecteur de preuves et outil réflexif. Il ou elle en est propriétaire. L'accès à l'e-portfolio est soumis à son autorisation.
- Informant le/la praticien·ne formateur·trice et l'enseignant·e référent·e HESAV des éléments déterminant le cours de sa formation. Il·elle sollicite leur conseil et leur appui.
- Assurant ses horaires de travail en conformité à la planification institutionnelle ainsi qu'aux règles et lois qui la régissent.

8. Validation de la formation pratique

L'évaluation des modules de PFP est réalisée par le/la praticien·ne formateur·trice responsable de l'encadrement de l'étudiant·e. Elle n'est possible que si les conditions de présence sont remplies (voir point 10 « Absences »). Les modalités d'évaluation sont explicitées lors de l'établissement du CPT.

Les modules sont validés si l'étudiant·e obtient au minimum la note E.

Le/la praticien·ne formateur·trice utilise les documents d'évaluation des compétences de la filière Bachelor of Science HES-SO en soins infirmiers applicables à la formation à temps plein.

8.1 Périodes de formation internes

L'évaluation des modules de PFP internes est placée sous la responsabilité du/de la praticien·ne formateur·trice de l'institution d'appartenance.

Les modules PFP internes 1 et 7 sont évalués de manière formative à l'aide des documents comme suit :

- Document d'évaluation de 1ère année Bachelor pour le module PFP interne 1 ;
- Document d'évaluation de 3ème année Bachelor pour le module PFP interne 7.

Tous les autres modules sont évalués de manière sommative à l'aide des documents comme suit :

- Document d'évaluation de 1ère année Bachelor pour le module PFP interne 2 ;
- Document d'évaluation de 2ème année Bachelor pour les modules PFP internes 3 et 4 ;
- Document d'évaluation de 3ème année Bachelor pour les modules PFP internes 5, 6 et 7.

8.2 Périodes de formation externes

L'évaluation des modules de PFP externes est placée sous la responsabilité du/de la praticien·ne formateur·trice de l'institution d'accueil. Il·elle utilise les documents d'évaluation comme suit :

- Document d'évaluation de 1ère année Bachelor pour la PFP externe 1 ;
- Document d'évaluation de 2ème année Bachelor pour la PFP externe 2 ;
- Document d'évaluation de 3ème année Bachelor pour les PFP externes 3 et 4.

9. Echec de la formation pratique

Conformément au « Cadre général de réalisation de la formation pratique _ PEC22 Soins Infirmiers HES-SO », l'étudiant·e dont les prestations sont insuffisantes obtient la note F et se retrouve en situation de répétition.

Lors de la répétition d'un module de formation pratique interne, l'étudiant·e poursuit sa formation et doit valider ce module durant la période de formation pratique interne suivante. La validation des modules est donc décalée dans le temps. L'étudiant·e peut être amené·e à prolonger ses études au-delà des 4 ans initialement prévus.

En cas d'échec à un module de formation pratique externe (PFP externe), l'étudiant·e poursuit son cursus et répète le module lors d'une PFP externe ultérieure, de même durée et correspondant au même niveau de formation que le module échoué. Le contexte de pratique dans lequel l'échec a été constaté doit également être validé avant la fin de la formation. Cette validation peut avoir lieu dans le cadre du module répété ou lors d'une PFP externe réalisée ultérieurement. La répétition d'une PFP externe entraîne une prolongation des études et implique la réalisation d'une PFP externe au semestre 8, correspondant aux compétences attendues en troisième année de Bachelor.

En cas d'échec à la répétition d'un module de formation pratique interne ou externe, l'étudiant·e est en échec définitif et les procédures administratives usuelles s'appliquent.

10. Absences

En cas d'absence lors de PFP externe, les conditions du cadre général réalisation et d'évaluation de la formation pratique du Bachelor HES-SO en soins infirmiers du 27 septembre 2023 s'appliquent.

En cas d'absence prolongée ou répétée, de l'étudiant·e en emploi sur son lieu de travail, le/la praticien·ne formateur·trice et l'enseignant·e référent·e HESAV déterminent avec l'étudiant·e dans quelle mesure le processus de formation est entravé. Si, au terme de cette analyse, ils considèrent que l'évaluation ne peut être réalisée, le module doit être répété. Au besoin, un aménagement temporel ou du contenu de la formation peut être mis en place.